

Les modifications envisagées à la Partie IV du Code canadien du travail visent à donner suite à l'initiative prise en 1978. A cette date, le gouvernement fédéral a été l'un des premiers à introduire le droit de refuser le travail dangereux et le droit de participer à des comités de santé et de sécurité. Dans le prolongement de cette initiative, nous espérons créer un conseil consultatif de la santé et de la sécurité, rendre obligatoire la création de comités mixtes de la santé et de la sécurité, ou encore la nomination par les travailleurs de représentants en cette manière dans tous les lieux de travail, mettre davantage l'accent sur les droits et devoirs des employeurs et des employés, et répondre à d'autres exigences associées aux principes et pratiques modernes en matière de santé et sécurité au travail.

Monsieur le Président, grâce aux comités, on pourrait établir une voie de communication officielle permettant au travailleur et à son employeur de veiller à ce que le lieu de travail soit sûr et sain. La promotion de la participation conjointe des travailleurs et de la direction aux discussions relatives aux problèmes de sécurité travail et d'hygiène du travail renforce la notion actuelle d'observation ou de réglementation qui permettra dans une certaine mesure à l'agent de sécurité des tiers de s'occuper davantage des activités qui viennent étayer le programme.

La Partie IV est actuellement tributaire de n'importe quelle autre loi du Parlement du Canada, ce qui risque de semer la confusion dans l'esprit des travailleurs et des employeurs. Ainsi, neuf ministères ou organismes fédéraux régissent 16 lois différentes qui portent, à différents degrés, sur la sécurité et l'hygiène. Parmi les ministères et organismes importants, il y a le ministère des Transports, la CCT, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le Conseil du Trésor.

L'ajournement

La Partie IV s'applique à environ 600,000 travailleurs relevant du gouvernement fédéral mais pas à la centaine de milliers d'employés qui tombent sous le coup d'autres lois.

A propos de l'*Ocean Ranger*, la question des pouvoirs sous-marins est compliquée et il serait prématuré d'en parler tant que la commission royale d'enquête Hickman n'aura pas déposé son rapport.

Les 250,000 fonctionnaires dépendent des programmes et des normes de sécurité et d'hygiène du travail établis par le Conseil du Trésor et administrés, en son nom, par Travail Canada en ce qui concerne la sécurité du travail, et par Santé et Bien-être Canada en ce qui concerne l'hygiène au travail. Le gouvernement et le ministre du Travail (M. Ouellet) veulent veiller à ce que tous les travailleurs soient bien protégés sur le plan de la sécurité et de l'hygiène du travail, que ce soit par le Code canadien du travail ou par n'importe quelle autre loi. Le député doit savoir que ces employés qui ne sont pas protégés par la Partie IV le sont généralement par différentes autres lois et règlements administrés par les autorités fédérales.

Le gouvernement a l'intention de prendre les dispositions les plus efficaces et les plus économiques pour veiller à ce que tous les travailleurs fédéraux soient protégés à cet égard. Le ministre du Travail et ses collègues ainsi que les hauts fonctionnaires concernés étudient à cette fin les dispositions actuelles.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)